Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202667-20251203-DB_251203_02R-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 19
Votant·es : 22
Procurations : 3

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 28/11/2025

Affichage en date du : 28/11/2025

Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Liliane ROPARS, absente ; Justine LE NY ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT ; Thomas DUPONT ayant donné procuration à Jean-Yves FLAGEUL et Daniel CORNEE ayant donné procuration à Réjane BOSCHER.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

DB_2025-12-03-02 Assainissement : clôture du budget annexe au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de communes Kreiz Breizh

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 et suivants ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), et la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement, qui met fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences à l'horizon 2026 et introduit la possibilité pour les communes de transférer ou non cette compétence à la communauté de communes ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Kreiz Breizh ;
Vu la délibération 56.2025 de la Communauté de communes Kreiz Breizh du 22 mai 2025 actant l'exercice de la compétence "assainissement collectif" à compter du 1er janvier 2026 pour l'ensemble de son périmètre ;
Considérant que la Commune de Rostrenen reste compétente pour l'assainissement collectif jusqu'au 31décembre 2025 ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

La Commune prenant acte du transfert de la compétence "assainissement collectif" au 1er janvier 2026, il convient de procéder à la clôture du budget annexe communal « Assainissement collectif ».

Il est proposé la clôture dudit budget annexe au 31 décembre 2025, date de fin de l'exercice.
Elle se traduira par :

- la reprise des résultats de clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au budget principal de la Commune par écritures budgétaires, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- la réintégration par le comptable public de l'actif, du passif au sein du budget principal de la Commune **par écritures d'ordre non budgétaires ainsi que** la bascule des restes-à-payer, restes-à-recouvrer et éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la Commune.

Il est indiqué que la Ville mettra à disposition du 1er janvier au 31 mars 2026 le personnel communal technique affecté habituellement à cette compétence au profit de l'intercommunalité pour accompagner le début de l'exercice de la compétence assainissement collectif. La mise à disposition sera remboursée par l'intercommunalité à la Ville au tarif de facturation du personnel communal voté par Rostrenen pour 2025.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la clôture du budget annexe « Assainissement collectif » telle que proposée et en vue du transfert de cette compétence à la Communauté de communes Kreiz Breizh à compter du 1er janvier 2026**
- **D'approuver les modalités de clôture précisées ci-dessus**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires correspondants.**

Pour extrait conforme,
Le 4/12/2025

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN ★ CÔTES D'ARMOR ★